

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_259

OBJET : SERVICE INFORMATIQUE – AVENANT N°2 (AV-MPP-2026-1342) AU CONTRAT DE MAINTENANCE N°241134 RELATIF AU PROGICIEL DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « TECHNOCARTE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision municipale n°2025_158 en date du 26 juin 2025 relative à la souscription d'un contrat de service relatif au progiciel de gestion de la restauration scolaire, de l'enfance et de la petite enfance auprès de la S.A.S « Technocarte »,

VU la décision n°2025_232 en date du 29 septembre 2025 actant l'avenant n°1 au contrat de maintenance n°241134,

VU le contrat de maintenance n°241134 et son avenant n°1,

VU l'avenant n°2 (AV-MPP-2026-1342) au contrat ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le niveau de prestation de maintenance initial ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer l'avenant n°2 (AV-MPP-2026-1342) au contrat de maintenance n°241134, avec la S.A.S « Technocarte », représentée par M. CHABERT, en sa qualité de directeur général, sise Z.A Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran -13270 FOS-SUR-MER.

Préciser que l'avenant sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

S'acquitter du montant complémentaire de prestation établi à **3 636 € T.T.C** (Trois mille six cent trente-six euros Toutes Taxes Comprises) qui pourra être réactualisé annuellement au regard des conditions contractuelles.

Le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 12/11/2025

Publié(e) le : 12/11/2025

Exécutoire le : 12/11/2025

Fait à PIERRELAYE, le 07/11/2025

Le Maire,

Claude CAUET



AVENANT N° AV-MPP-2026-1342-2
RELATIF AU(X) CONTRAT(S) ET AVENANT(S) DE MAINTENANCE
241134,241134 AV1

Entre les soussignés :

La société Technocarte, ZA Lavalduc 370 Allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER, représentée par Jérôme PAMPALONI et David CHABERT en leur qualité de directeurs généraux, ci-après dénommée le « Prestataire »

Et :

La Mairie de PIERRELAYE, 42 BIS RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE représentée par Le Maire de la Commune de PIERRELAYE, ci-après dénommée le « Client »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions du contrat de maintenance initial conclu le 26 juin 2025 afin de faire évoluer le niveau de prestation de maintenance choisi par le Client.

Article 2 – Niveau de maintenance

Le Client opte pour le niveau de maintenance ci-dessous (*cocher le niveau choisi*).

- ☐ Maintenance+ ;
☒ Maintenance Premium incluant ☒ 2 ☐ 4 ☐ 7 ☐ 10 jours de prestation par an

tels que défini dans la grille jointe en annexe 1 et dans les conditions financières précisées à l'article 3 du présent avenant.

Il s'agit d'un complément de maintenance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 – Conditions financières

Afin de bénéficier du niveau de service choisi, le Client s'engage à payer le montant complémentaire annuel ci-dessous selon le niveau de maintenance choisi dans l'article 2 :

Maintenance+	Maintenance Premium incluant			
	2 jours de prestation par an	4 jours de prestation par an	7 jours de prestation par an	10 jours de prestation par an
1 230,00 €	3 030,00 €	4 710,00 €	7 110,00 €	9 230,00 €

Ce montant s'ajoute à la redevance annuelle totale des contrats et avenants actuels 241134 et 241134 AV1.

Tout acte de maintenance qui excéderait le périmètre du niveau de maintenance choisi fera l'objet d'un devis spécifique et d'une facturation distincte.

Article 4 – Diverses

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées. Le présent avenant fait partie intégrante du contrat de maintenance et produit les mêmes effets juridiques.

Fait en deux exemplaires originaux à Pierrelaye, le 07/11/2025.

Pour le Prestataire,

D. CHABERT,
Directeur Général

S.A.S. TECHNOCARTE
 ZAC DE LAVALDUC
 370 ALLÉE CHARLES LAVERAN
 13270 FOS SUR MER
 Tél : 04 42 49 08 00 - Fax : 04 42 44 03 56
 RCS SALON B 388 735 813

Pour le Client,

(Signature + nom + fonction)

Pour la Commune de Pierrelaye
C. CAUET, Maire



Annexe 1 – Niveaux de maintenance

Les trois offres de maintenance de Technocarte s'articulent autour de prestations, de niveaux de services et de tarifs associés qui sont détaillés ci-dessous.

	STANDARD	PLUS	PREMIUM
Assistance via la plateforme GRC ¹	illimitée	illimitée	illimitée
Assistance téléphonique ¹	illimitée	illimitée	illimitée
Accès à l'assistance pour les agents non formés par Technocarte ¹	N/A ⁸	N/A ⁸	disponible ⁹
Evolutions réglementaires	inclus	inclus	inclus
Maintenance évolutive/corrective	inclus	inclus	inclus
Majoration du contrat de Maintenance hors hébergement total ou système de maintenance permettant un accès sans autorisation préalable sur vos serveurs	250 €	-- ⁷	-- ⁷
Accès en avant-première aux versions majeures du logiciel	-- ⁷	-- ⁷	inclus
GTI ² pour incident critique ⁴	2 heures	1 heure	immédiat
GTI ² pour incident majeur ⁵	4 heures	2 heures	1 heure
GTI ² incident mineur ⁶	8 heures	4 heures	2 heures
GTR ³ incident critique ⁴	8 heures	6 heures	4 heures
GTR ³ incident majeur ⁵	8 jours ouvrés	4 jours ouvrés	2 jours ouvrés

GTR ³ incident mineur ⁶	Prochaine version	20 jours ouvrés	10 jours ouvrés
Coordinateur support privilégié	-- ⁷	-- ⁷	inclus
Réunion de suivi dédiée au support	N/A ⁸	2 heures / an	4 heures / mois
Atelier question/réponse	N/A ⁸	N/A ⁸	8 heures /an
Modification simple sur modèle d'édition/publipostage (moins de 1 heure de travail)	150 €	3 modifications / an	inclus ¹¹
Création d'une activité simple (moins de 1 heure de travail)	150 €	150 €	
Accompagnement aux traitements de clôture	400 €	150 €	
Accompagnement aux traitement de montée pédagogique	150 €	inclus	
Accompagnement à la clôture des ressources	150 €	inclus	
Assistance à la création des états CAF	450 €	250 €	
Préparation et accompagnement aux contrôles CAF	450 €	inclus	
Mise à jour des barèmes petite enfance	150 €	inclus	
Mise à jour des tarifs	N/A ⁸	1 heure / an	
Purge de données pour la conformité des données avec le RGPD	450 €	250 €	
Epuración des données pour alléger la base de données	450 €	250 €	
Accompagnement aux campagnes d'inscription en ligne (hors paramétrage)	150 € / heure / technicien ¹⁰	150 € / heure / technicien ¹⁰	
Création de nouveaux utilisateurs (tarif par utilisateur)	45 €	25 €	
Création de nouveaux établissements d'accueil de jeunes enfants (tarif par établissement)	N/A ⁸	150 €	

(1) La plage de garantie de service (PSG) pour la maintenance et l'assistance est disponible aux agents durant les heures ouvrées du service support soit du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h00.

(2) La GTI (Garantie de Temps d'Intervention) correspond au délai maximum de prise en charge de la demande d'intervention

(3) La GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) correspond au délai maximum pour la résolution de la demande d'intervention, y compris au travers d'une solution de contournement

(4) Un incident critique est un incident ayant un impact très important. Il s'agit d'une panne complète du système, d'une violation de confidentialité ou d'une perte de données.

(5) Un Incident majeur est un incident ayant un impact important. Il peut s'agir d'une interruption partielle du système ou d'une atteinte à des fonctionnalités essentielles

(6) Un incident mineur est un incident dont l'impact est faible pouvant inclure des dysfonctionnements de fonctions non critiques ou des désagréments aux utilisateurs

(7) Prestation non disponible sur ce niveau de contrat de maintenance

(8) Prestations non comprises sur ce niveau de contrat de maintenance mais disponibles sur devis

(9) Sous réserve d'une formation interne suffisante de l'agent concerné

(10) Durant les périodes d'ouverture de la PSG¹

(11) Dans la limite du nombre de journée par an sur l'ensemble des prestations concernées défini dans l'article 2 du contrat ou avenant (non reportables d'une année sur l'autre)